



**DELIBERATION N° 01/2024**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Réunion du 12 mars 2024



Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D01\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

*Etaient présents les membres de l'Agence suivants :*

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

*Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :*

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'ADAT adoptés par l'assemblée générale en mai 2022

VU le règlement intérieur de l'ADAT adopté par le Conseil d'administration en décembre 2017

CONSIDERANT que l'article 4 du règlement intérieur détaille les prestations incluses dans le pack de base informatique, et indique que « **le pack de base inclut, par adhérent, l'installation initiale, une initiation concomitante et le paramétrage initial à l'utilisation des logiciels ...** ».

Or, selon les cas, l'installation et le paramétrage initial nécessitent entre 1 heure et 2 jours d'intervention. Par ailleurs, l'initiation a un logiciel n'est aujourd'hui plus suffisante, la prise en main d'un nouvel outil informatique nécessitant une formation spécifique.

Aussi, il est proposé de supprimer ce paragraphe et de le remplacer par la formulation suivante « **Le pack de base inclut l'accès aux logiciels listés ci-dessous, la maintenance réglementaire, corrective et évolutive, ainsi que l'accès au support technique assuré par le service informatique de l'ADAT** ». Cette modification sera intégrée à l'offre de service 2024. Il est précisé que la liste des logiciels détaillée dans le règlement intérieur reste inchangée.

En outre, il est proposé d'exclure du pack de base les prestations suivantes qui relèvent de besoin spécifique :

- l'installation des logiciels, la migration des données en cas de changement de matériel ou déplacement des bases, l'accompagnement personnalisé sur les logiciels, la formation individualisée, et le paramétrage ou la modification majeure de la facturation.
- Toute demande urgente ou exceptionnelle pour répondre à un besoin spécifique notamment en cas d'absence d'une secrétaire. Pour rappel, l'ADAT n'est pas mandaté pour effectuer le travail à la place de la secrétaire, mais pour expliquer la méthodologie et renvoyer vers des procédures, des modes opératoires, des tutoriels ....

Ces prestations optionnelles (à la carte) feront l'objet d'un devis préalable avant toute intervention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

**APPROUVENT** à l'unanimité la modification du règlement intérieur pour intégrer les évolutions proposées et valident sa mise en application dans la nouvelle offre de services 2024.

*La Présidente de l'ADAT,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
Reçu en préfecture le 19/03/2024  
Publié le   
ID : 025-200066264-20240312-D01\_2024-DE